

LE COURRIER

Des CONSEILLERS PRUD'HOMMES et CONSEILS JURIDIQUES C.G.T.

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DE LA COMMISSION JURIDIQUE CONFEDERALE

édité par le « DROIT OUVRIER », 213, rue Lafayette PARIS (10^e)

Deuxième trimestre 1970

Prix : 0 F 60

Huitième année — N° 19

AGIR POUR LES PRUD'HOMMES

LE Gouvernement a saisi les organisations syndicales d'un projet de loi tendant à créer des Chambres sociales auprès des tribunaux de Grande Instance. La compétence de ces chambres sociales porterait sur les litiges intéressant les délégués du personnel et les membres des comités d'entreprise.

● Les dangers immédiats :

Ce projet est d'une gravité extrême pour l'existence des conseils de prud'hommes. Si on le dépouille de son caractère technique, il apparaît que le gouvernement, tout en bavardant sur ses intentions d'étendre les juridictions prud'homales, cherche à vider les conseils de prud'hommes d'une partie de leur compétence.

Les Chambres sociales se substitueraient, en effet, aux conseils de prud'hommes pour l'ensemble des affaires dans lesquelles, de près ou de loin, les délégués du personnel et les membres des Comités d'entreprise sont intéressés à titre individuel.

Les intentions ne sont pas nouvelles ; ce qui est nouveau, c'est l'existence d'un projet de loi et l'affirmation d'intentions précises de la part du gouvernement.

On murmure également que sont à l'étude, dans divers ministères, des projets de réformes de la prud'homie qui, soyons-en certains, auront, malgré quelques difficultés passagères entre les divers ministères, un but commun : *essayer de mettre les conseils de prud'hommes au pas et, pour-quoi pas, à l'heure européenne, caractérisée par l'existence de tribunaux du travail allemands dont le modèle ressemble étrangement aux chambres sociales.*

Le danger est donc grand et immédiat...

● L'action déjà menée :

Les organisations syndicales et, plus particulièrement la C.G.T., se sont immédiatement dressées contre cet inadmissible projet de loi.

Dans divers communiqués, le Bureau Confédéral a alerté l'ensemble des organisations de la C.G.T. en les appelant à défendre les conseils de prud'hommes tels qu'ils sont et à œuvrer pour l'amélioration et la simplification de la juridiction prud'homale, conquête des travailleurs.

Une délégation confédérale, conduite par Jean Schaefer, secrétaire de la C.G.T., a rencontré M. Fontanet, Ministre du Travail, et lui a fait part de l'opposition de la C.G.T.

au projet du gouvernement en même temps que de son attachement à la juridiction prud'homale et de ses intentions de mener une action énergique pour la défendre et l'améliorer.

Actuellement des conversations fort avancées sont menées par la Commission juridique confédérale de la C.G.T. avec son homologue de la C.F.D.T. pour déterminer les modalités d'une éventuelle action commune.

Déjà, dans divers syndicats, des mesures sont prises pour que l'action ne se cantonne pas à des prises de position de principe, mais acquiert un caractère général.

Tout ceci est bien, mais encore insuffisant !

● Se sauver soi-même :

Il serait impensable que, dans cette action, les conseillers prud'hommes — et plus particulièrement ceux de la C.G.T. — ne soient pas au premier rang dans la lutte pour la défense et l'amélioration de la juridiction prud'homale et contre les Chambres sociales.

Plus que tous autres, les conseillers prud'hommes ont le devoir de défendre par tous les moyens à leur disposition, une juridiction dont ils sont membres, car ils sont responsables devant les travailleurs de son fonctionnement, de son amélioration pour une meilleure défense des salariés.

Dans chaque conseil de prud'hommes, il serait important qu'une assemblée générale extraordinaire ait lieu avant la fin de l'année pour définir les mesures les plus efficaces pour gagner la bataille. En particulier, chaque conseiller prud'homme ouvrier doit être, non seulement à l'intérieur des conseils de prud'hommes, mais à l'extérieur, dans son organisation syndicale, auprès de ses camarades de travail, le catalyseur des luttes à mener.

Le Bureau et la Commission Exécutive des Prud'hommes de France doivent être renforcés, leur action doit être plus énergique, plus soutenue, plus connue, car aujourd'hui l'heure est au danger immédiat.

La riposte aux projets gouvernementaux, la lutte pour la défense et l'amélioration de la juridiction prud'homale sont donc pour tous, et plus particulièrement pour les conseillers prud'hommes, un impératif immédiat.

M. PIQUEMAL,
Secrétaire de la C.J.C.

Vers le Ministre du Travail

Vers le Garde des Sceaux

La lutte contre les Chambres sociales est un impératif immédiat. Aussi, la Commission juridique confédérale a pris la décision de demander à chaque conseiller prud'homme d'envoyer à M. Fontanet, ministre du Travail, et à M. René Pléven, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, la lettre dont le projet est publié ci-dessous.

Chaque conseiller — patron ou salarié — doit l'envoyer. Et les conseillers C.G.T. sont, tout naturellement, les militants les plus aptes à couronner cette action de succès.

Nous conseillons vivement à nos camarades d'informer les conseillers municipaux, les maires des villes du ressort de leur conseil de prud'hommes, les conseillers généraux, les sénateurs et les députés de cette action.

M.....
Conseiller prud'homme
de.....

à M. FONTANET
Ministre du Travail, de la Population et de l'Emploi
ou à M. PLEVEN
Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre,

Ayant pris connaissance de l'avant-projet de loi relatif à l'institution de chambres sociales auprès des tribunaux de grande instance, je tiens à vous faire part, en ma qualité de conseiller prud'homme, de mon émotion devant un texte dont l'article premier et l'article 15 retirent aux Conseils de prud'hommes une partie importante de leurs attributions.

Actuellement les Conseils de prud'hommes sont compétents pour statuer sur tous les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les patrons et leurs salariés. Il en est ainsi lorsque le différend s'élève entre un représentant du personnel et l'employeur soit à l'occasion de l'utilisation et du paiement de ses heures de fonctions, soit à l'occasion d'une sanction disciplinaire, soit à l'occasion de son licenciement.

Cela représente un important contentieux non seulement en raison du nombre des affaires, mais aussi en raison des questions de principe soulevées, questions qui touchent à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et à l'exercice des fonctions des représentants du personnel.

Les conseils de prud'hommes jugent de ces questions avec un sérieux et une compétence qui ne sont ni contestables, ni contestés. Ils constituent une juridiction paritaire élue à laquelle sont légitimement attachés les justiciables. Leur retirer cet important contentieux pour le transférer à une nouvelle juridiction non élue serait porter atteinte au caractère démocratique de la justice en matière de droit du travail.

Au lieu d'empiéter sur les attributions des conseils de prud'hommes, c'est au contraire à un renforcement de leurs attributions qu'il convient de procéder, notamment en étendant leur compétence à tous les litiges entre organisations syndicales et employeurs sur les conditions d'application du droit syndical et en leur donnant le droit d'ordonner la réintégration effective des représentants du personnel irrégulièrement licenciés, par dérogation expresse à l'article 1142 du Code civil.

Bien d'autres améliorations à la juridiction prud'homale s'imposent, comme le demandent régulièrement les congrès mixtes de la Prud'homie française. Ce n'est pas en privant la prud'homie d'une part essentielle de ses attributions qu'on y parviendra.

C'est une des raisons pour lesquelles, Monsieur le Ministre, je tiens à vous exprimer mon opposition absolue à l'avant-projet sur les chambres sociales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Elections des Conseillers Prud'hommes de 1969

Des résultats, quelques enseignements...

Le renouvellement des conseillers prud'hommes de 1969 était placé sous un double objectif :

- Améliorer l'institution prud'homale et son caractère démocratique.
- Rapprocher les conseils de prud'hommes des travailleurs et obtenir le vote du maximum des inscrits.

Sur le premier point, le programme de la C.G.T., ses propositions répondaient et répondent encore aux besoins de l'institution prud'homale.

Le second point, dépendant étroitement du premier, tient aux difficultés inhérentes au caractère actuel de l'institution, pour ne parler que des restrictions pour être électeur prud'homal, le vote le dimanche, généralement loin du lieu d'habitation de l'électeur.

Ces difficultés, pour nos organisations, plus particulièrement les U.D. et U.L. demandent une activité de grande envergure pour, d'une part populariser dans le grand public, d'autre part gagner à cette question nos organisations d'entreprises, les travailleurs et particulièrement les travailleurs inscrits.

L'offensive étant donc de règle, félicitons nos organisations qui l'ont menée, même si les résultats n'ont pas toujours été ceux auxquels on pouvait s'attendre.

De bonnes initiatives que nous ne pouvons développer dans cet article ont été prises, citons-en quelques unes :

En matière de propagande, conférence de presse, articles dans la presse régionale, tracts de masse, lettres aux électeurs, etc...

En matière d'organisation, recherches de participation de nos organisations et de nos militants d'entreprises tant dans la préparation de la campagne électorale que pour le déroulement même du scrutin.

Enfin certaines mesures en vue de faire décentraliser les bureaux de vote, de les rapprocher des électeurs et d'autres pour amener les électeurs sur les lieux de vote.

L'analyse des résultats des élections pour chaque conseil de prud'hommes tiendra compte de ces initiatives. Les enseignements tirés de cette analyse ne seront pas mis de côté jusqu'aux prochaines élections, mais pour une part importante doivent être mis à contribution dans notre activité actuelle et future.

Des Unions Départementales ont d'ailleurs tenu réunions ou demi-journées d'études à l'intention des militants responsables d'entreprises ; d'autres sont prévues dans les mois à venir.

Cette continuité qui se dégage ainsi, devrait rendre plus facile les actions que nous serons appelés à mener pour la défense des prud'hommes et leur amélioration, comme en traitent les autres articles de ce « Courrier ».

L'unité réalisée contre les « Chambres sociales », notamment avec nos camarades de la C.F.D.T., dégage déjà des heureuses suites pour l'amélioration de l'institution prud'homale, alors que se profile la préparation du XXII^e Congrès de la Prud'homie française qui aura lieu à Toulouse l'an prochain.

En publiant page 4 un tableau des résultats portant sur les élus de 125 conseils sur 233, nous avons voulu susciter des conclusions supplémentaires, d'où se dégagent les chiffres suivants :

Sièges à pourvoir 793
Elus soutenus par la C.G.T. 562
Gain : 25 sièges. — Pertes : 17.

Sections

Industrielles		Commerciales		Agricoles	
Sièges à pourvoir	Soutenus par C.G.T.	Sièges à pourvoir	Soutenus par C.G.T.	Sièges à pourvoir	Soutenus par C.G.T.
509	438	175	68	13	9

Les activités de la Commission Juridique Confédérale

Le 18 juin, la Commission juridique confédérale s'est réunie pour examiner les problèmes posés par le projet de loi sur les Chambres sociales.

Après une discussion fort importante, elle a mis au point des directives d'actions en direction des organisations syndicales, en direction des conseillers prud'hommes et des pouvoirs publics à tous les échelons.

Elle a insisté sur l'importance et l'urgence de développer une action dans l'ensemble du mouvement syndical pour la défense et l'amélioration de la juridiction prud'homale.

RENOUVELLEMENT DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

(Novembre - Décembre 1969)

Tableau des résultats (1)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE	Départ.	Sièges à pourvoir	C.G.T.			CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE	Départ.	Sièges à pourvoir	C.G.T.		
			élus	gain	perte				élus	gain	perte
Villebois	01	3	3			Voiron		3	3		
Bohain	02	3	3			Dôle	39	3	3		
Chauny		3	3			Morez		3	1	1	
Guise		3	2	2		Saint-Claude		3	1	1	
Hirson		3	3			Dax	40	5	3		
Laon		6	6	1		Blois	41	6	5		
Soissons		6	3		1	Nantes	44	8	6		
Saint-Quentin		9	6	1		Agen	47	6	5	1	
Moulins	03	5	4			Châlons	51	8	6	1	
Briançon	05	4	4			Epernay		6	3		
Gap		4	3	1		Reims		10	10	1	
Menton	06	5	5			Laval	53	4	4		2
Nice		8	8			Bar-le-Duc	55	5	2		2
Annonay	07	6	4			Verdun		4	2		1
Charleville-Mézière	08	7	7	2		Cambrai	59	6	3		
Fumay		4	4	2		Douai		10	8		
Rethel		4	2			Le Cateau		7	6		
Sedan		5	3		2	Maubeuge		6	6		
Carcassonne	11	6	5			Tourcoing		6	2		1
Narbonne		6	4			Beauvais	60	6	4		
Decazeville	12	5	4			Compiègne		6	5		
Millau		5	2			Creil		6	6		
Rodez		5	3			Pont Sainte-Maxence		7	6		
Aix-en-Provence	13	8	8			Alençon	61	4	3		
Arles		7	6		1	Flers		3	0		
Caen	14	8	6	2		La Ferté Macé		3	0		
Condé-sur-Noireau		3	0			Tinchebray		3	0		
Falaise		5	1			Arras	62	5	4		
Lisieux		6	4			Berck-sur-Mer		5	0		
Trouville		6	0			Béthune		7	5		
Vire		4	0			Boulogne		8	5		
Bourges	18	7	6			Calais		9	7		
Vierzon		6	6			Lens		8	7		
Brive	19	5	5			Saint-Omer		4	0		
Châtillon-sur-Seine	21	4	2			Clermont-Ferrand	63	11	7		
Dijon		9	8	1		Pau	64	7	5	1	
Saint-Brieuc	22	5	3			Bayonne		5	1		
Aubusson-Felletin	23	3	2			Oron-Sainte-Marie		4	4		
Périgueux	24	6	4			Perpignan	65	7	5		1
Besançon	25	9	2		2	Givors	69	5	3		
Montbéliard		3	1		2	Lyon		20	14		
Louviers	27	3	3			Tarare		5	2		
Brest	29	9	5	1		Thizy		3	3		
Morlaix		6	6			Villefranche		5	3		
Nîmes	30	12	12			Autun	71	8	3		
Toulouse	31	9	7			Chalon		5	3		
Bordeaux	33	9	7			Le Mans	72	8	6	1	
Bedarieux	34	3	2		1	Aix-les-Bains	73	5	3		
Béziers		11	10			Chambéry		5	3		
Sète		5	5			Paris (ancienne Seine)	75	53	46		1
Fougères	35	5	5			Le Havre	76	11	9		
Rennes		9	6	2		Melun	77	3	3		
Redon		4	2	2		Mantes-la-Jolie	78	3	3		
Saint-Malo		5	3			Saint-Germain		6	3		
Vitré		3	0			Versailles		7	7		
Châteauroux	36	5	5			Niort	79	7	6	1	
Eourgoin-Jallieu	38	5	4			Abbeville	80	6	3		
Grenoble		12	12			Saint-Junien	87	3	3		
La Tour du Pin		3	3			Saint-Yrieix		3	3		
Montalieu-Vercieu		3	3			Auxerre	89	5	5		
Rives		3	3			Sens		3	3		
Roussillon		6	6			Belfort	90	7	4		
Vienne		7	4								

(1) De ce tableau ressort l'influence de la C.G.T. dans 125 conseils, les gains et pertes. Néanmoins, une donnée importante, chère à tous, n'y figure pas, il s'agit du nombre des inscrits et des votants que nous nous efforcerons de publier ultérieurement.